

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

Téléphone : 03.27.53.75.32

Réf. : CL/JR/IT/CO

SEANCE DU 16 JUIN 2016 : DELIBERATION N° 67

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 8 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le SEIZE JUIN à 18 h 45

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de :
Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y.ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - A.NEZZARI - F.TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - F.FEKIH - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Yves ZUMSTEIN (à Arnaud DECAGNY) - Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)

Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY) - André PIEGAY (à Corinne DEROO) - Robert PILATO (à Marie-Christine MORETTI) - Frédéric LEFEBVRE (à Stéphanie LOCOCCILO)

Maryse GABET (à Louis-Armand DE BEJARRY)

EXCUSES :

Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S :

Naëlle TAJDIRT

Francis TRINCARETTO

Bernadette MORIAME (absente pour les objets n° 22, 23 et 24)

Christophe DI POMPEO (absent pour l'objet n°29)

Nicolas LEBLANC (absent pour les objets n°31, 32, 33 et 34)

Corine DEMOUSTIER (absente pour les objets n°31 et 32)

Nathalie MONTFORT (absente pour l'objet n°35)

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier DUBOIS

OBJET N° 9: Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet et notamment l'article 5-1,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Aussi, afin de tenir compte des avancements de grades intervenus en commission administrative paritaire, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière sécurité :

Création d'un poste de Chef de service de police de classe normale, à temps complet

L'agent nommé sur ce poste pourra bénéficier du régime indemnitaire applicable au cadre d'emplois des Chefs de Service de Police Municipale à savoir :

- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires prévue par la délibération n° 107 du 11 juillet 2008,
- L'Indemnité d'administration et de technicité pour les Chefs de service de police municipale jusqu'au 5^{ème} échelon et les Chefs de service de police municipale principal de 2^{ème} classe jusqu'au 4^{ème} échelon, dans la limite des montants annuels applicables aux agents de l'Etat et ce, dans les conditions prévues par la délibération n° 258 du 19 décembre 2003
- L'Indemnité spéciale mensuelle de fonction, déterminée par rapport au traitement brut mensuel soumis à retenue pour pension comme suit :

Grades	Indemnité maximale
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	30 % du traitement brut
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe à partir du 5 ^{ème} échelon	
Chef de service de police municipale à partir du 6 ^{ème} échelon	
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon	22 % du traitement brut
Chef de service de police municipale jusqu'au 5 ^{ème} échelon	

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

En ce qui concerne le maintien ou la suppression de ces deux indemnités, il sera fait application des dispositions prévues par la délibération n° 45 du 12 mai 2011 relative aux conditions d'attribution du régime indemnitaire.

Filière administrative :

- Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet
- Création d'un poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps complet
- Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Filière administrative – budget annexe de l'Office de Tourisme :

- Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Filière technique :

- Création d'un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- Création de 3 postes d'Agent de Maîtrise, à temps complet
- Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet

Filière médico- sociale :

- 1 poste de Puéricultrice hors classe à temps complet

Filière médico-sociale :

- Création de deux postes d'Agent Spécialisé des Ecoles maternelles principal de 2^{ème} classe, à temps complet,

D'autre part, afin de tenir compte des nécessités du service, il est proposé de créer les postes suivants :

Filière administrative :

- 3 postes d'Attaché territorial, à temps complet

Filière culturelle :

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 6 heures de travail par semaine, discipline violon
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 5 heures de travail par semaine, discipline piano

En outre, la modification d'une durée de service supérieure à 10 % d'un emploi à temps non complet est assimilée à la suppression d'un emploi et à la création simultanée d'un autre emploi.

Sous réserve de l'avis du Comité technique du 16 juin 2016, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière culturelle :

- Le Conseil municipal 15 juin 2015 a autorisé la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, discipline alto, à temps non complet, à raison de 14 heures de travail par semaine.

- Compte tenu de la variation des effectifs de la classe, il est proposé la suppression de ce poste et la création simultanée d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 10 heures de travail par semaine.

Filière médico-technique :

- Le Conseil municipal du 28 mars 2013 a autorisé la création d'un poste de Vétérinaire hors classe, à temps non complet, à raison de 28 heures de travail par semaine.
- L'agent occupant ces fonctions souhaitant diminuer son temps de travail, il est proposé la suppression dudit poste et la création simultanée d'un poste de Vétérinaire hors classe à temps non complet à raison de 17 h 30 de travail par semaine.

Les agents nommés ou recrutés pourront être rendus bénéficiaires des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Enfin, afin de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs, il convient, sous réserve de l'avis du Comité Technique du 16 juin 2016, de supprimer les emplois devenus inutiles suite, notamment, aux avancements de grades prononcés, à des départs à la retraite ou à la parution de nouveaux cadres d'emplois dans lesquels les agents concernés ont été intégrés :

Filière technique :

- 1 poste d'Ingénieur en Chef de classe normale
- 18 postes d'Adjoint technique de 1^{ère} classe (grade accessible par concours ou examen professionnel)

Filière administrative – budget annexe de l'Office de Tourisme

- 1 poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe

Filière médico-sociale :

- 12 postes d'Agent spécialisé de 1^{ère} classe des Ecoles maternelles (grade accessible par concours)
- 1 poste de Cadre de santé Infirmier
- 1 poste d'Infirmier de classe normale

Autres emplois :

- 1 poste de Professeur de Céramique
- 1 poste de Responsable du Service Logements, contractuel à durée indéterminée

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement ou à la nomination des agents

concernés,

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget à cet effet,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Modifie** le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement ou à la nomination des agents concernés,
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget à cet effet,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,




Arnaud DECAGNY

ETAT DU PERSONNEL VILLE AU 2016-05-01

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRACTUELS	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
Directeur général des services	A	1		1		1	1
Directeur général adjoint des services	A	3		3	0	0	0
Directeur général des services techniques	A	1		1	1	0	1
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53	A			0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
Administrateur territorial	A	1		1		1	1
Directeur territorial	A	1		1	0	0	0
Attaché principal	A	4		4	1	1	1
Attaché	A	11		11	4	5	9
Rédacteur principal de 1ère classe	B	9		9	5		5
Rédacteur principal de 2ème classe	B	5		5	5		5
Rédacteur	B	7		7	2	1	3
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	9		9	9		9
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	9		9	8		8
Adjoint administratif de 1ère classe	C	16		16	12		12
Adjoint administratif de 2ème classe	C	74	3	77	77		77
TECHNIQUE (c)							
Ingénieur en chef de classe normale	A	1		1	0		0
Ingénieur en chef	A	1		1	1		1
Ingénieur Principal	A	2		2	2		2
Ingénieur	A	2		2	1		1
Technicien principal de 1ère classe	B	4		4	4		4
Technicien principal de 2ème classe	B	3		3	3		3
Technicien territorial	B	6		6	2		2
Agent de maîtrise principal	C	41		41	37		37
Agent de maîtrise	C	27		27	27		27
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	8		8	7		7
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	37		37	30		30
Adjoint technique de 1ère classe	C	43		43	24		24
Adjoint technique de 2ème classe	C	123	8	131	112		112
SOCIALE (d)							
Educateur principal de jeunes enfants	B	3		3	2		2
Educateur de jeunes enfants	B	3		3	2		2
Assistant socio-éducatif principal	B	1		1	1		1
ASEM principal de 1ère classe	C	2		2	1		1
ASEM principal de 2ème classe	C	9		9	9		9
ASEM de 1ère classe	C	31	1	32	21		21
MEDICO-SOCIALE (e)							
							0

Envoyé en préfecture le 01/07/2016

Reçu en préfecture le 01/07/2016

Affiché le

ID : 059-215903928-20160616-DEL67-DE



Infirmier cadre territorial de santé	A	1	1	0	1	0	0
Cadre de santé de 2ème classe	A	1	1	1	1	1	1
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	2	2	2	2	2	2
Infirmier de classe normale	A	1	1	1	1	1	1
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	1	1	1	1	1
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	C	5	5	4	4	4	4
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	C	4	4	3	3	3	3
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	9	9	6	6	7	7
MEDICO-TECHNIQUE (f)							
Biologiste hors classe	A	1	1	0	1	1	1
Vétérinaire hors classe	A	1	1	0	1	1	1
SPORTIVE (g)							
Conseiller territorial des APS	A	1	1	1	1	1	1
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	4	4	4	4	4	4
Educateur des APS principal de 2ème classe	B	4	4	4	4	4	4
Educateur territorial des APS	B	3	3	2	1	3	3
Opérateur principal des APS	C	1	1	1	1	1	1
CULTURELLE (h)							
Professeur d'enseignement artistique hors classe	B	1	1	1	1	1	1
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	B	1	2	2	2	2	2
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	3	3	3	3	3	3
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1	2	3	3	3	3
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	3	8	4	5	9	9
Assistant d'enseignement artistique	B	1	6	0	5	5	5
Professeur de musique diplômé	B	4	4	0	4	4	4
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	7	8	6	6	6	6
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1	1	1	1	1
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	3	3	2	2	2	2
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	2	2	2	2	2	2
ANIMATION (i)							
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	1	1	0	0	0	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	6	9	9	9	9	9
POLICE MUNICIPALE (j)							
Chef de service de police municipale supérieure	B	1	1	0	0	0	0
Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale	C	1	1	0	0	0	0
Brigadier chef principal de police municipale	C	19	19	17	17	17	17
Brigadier de Police municipale	C	10	10	3	3	3	3
Gardien de police municipale	C	10	10	7	7	7	7
EMPLOIS NON CITES (k) (5)							
Collaborateur de Cabinet		3	3				
Responsable du Secteur Economies Subventions (Attaché principal)	A	1	1			2	2
Responsable du Service Rel. Pub et Org. des Manifestations (Attaché)	A	1	1			1	1
Chef de Projet Aménagement urbain (Attaché)	A	1	1			1	1
Chef de Projet développement culturel (Attaché)	A	1	1			1	1
Chef de Projet Médiathèque (Attaché de Conservation du Patrimoine)	A	1	1			1	1
Responsable du Service Logement (Rédacteur)	B	1	1			0	0
Coordinateur "Handi-Defi"	B	1	1			1	1
Professeur d'arts plastiques (activité accessoire)		1	1			1	1
Professeur de céramique (horaire)		1	1			0	0

Professeur de Musique diplômé (activité accessoire)	2	2	2	2	2	2
Professeur des Ecoles (activité accessoire restauration / périscolaire)	21	21	21	21	21	21
Apprenti	3	3	3	3	3	3
Stagiaire école	3	3	3	3	3	3
Médecin pédiatre	2	2	2	2	2	2
Médiateur social (Adultes-relais)	4	4	4	4	4	4
Emplois d'avenir	25	25	25	25	25	25
Contrats unique d'insertion	97	97	97	97	97	97
TOTAL GENERAL (a + b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)	780	34	814	499	179	678

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB0500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temp plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité de l'agent, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temp de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT; un agent à temps partiel à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT; un agent à temps partiel à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 0,5).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emplois existant, "emplois spécifiques" régis par l'article L39 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

ETAT DES AGENTS CONTRACTUELS AU 2016-05-01 - VIELE

Affiché

SLO

ID : 059-215903923-20160616-DEL67-DE

AGENTS CONTRACTUELS EN FONCTION AU 2016-05-01	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice brut	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Collaborateur de cabinet		OTR	914		110	CDD
Collaborateur de cabinet		OTR	896		110	CDD
Administrateur territorial	A	ADM	966		Art 38	CDD
Attaché principal	A	ADM	966		3-3 - 2°	CDD
Responsable sur secteur Economies subventions (Attaché Principal)	A	ADM	916		3-4	CDI
Directeur des Relations Publiques et Organisation des manifestations (Attaché)	A	ADM	801		3-3 - 2°	CDD
Chef de Projet aménagement urbain (Attaché)	A	TECH	588		3-4	CDI
Chargé de mission développement culturel (Attaché)	A	CULT	801		3-4	CDI
Chef de Projet Médiathèque (Attaché de Conservation du Patrimoine)	A	CULT	801		3-3 - 2°	CDD
Biologiste hors classe	A	ENV	1015		3-4	CDI
Vétérinaire hors classe	A	ENV	1015		3-4	CDI
Attaché	A	ADM	379		Art 38	CDD
Attaché	A	ADM	588		Art 3-3 - 2°	CDD
Attaché	A	ADM	542		Art 3-3 - 2°	CDD
Attaché	A	ADM	542		Art 3-3 - 2°	CDD
Attaché	A	ADM	588		Art 3-3 - 2°	CDD
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	MS	433		Art 3-1	CDD
Coordinateur "Handi-Défi"	B	S	470		Art 3-3 1°	CDD
Educateur des APS	B	SP	348		3-4	CDI
Rédacteur	B	ADM	576		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	397		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	350		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	350		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	350		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	350		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	348		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	348		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	348		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	348		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	348		3-2	CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	348		3-2	CDD
Adjoint administratif de 2ème classe	C	ADM	340		3-1	CDD
Adjoint administratif de 2ème classe	C	ADM	340		3-1	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	ENV	340		3-1	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	ENV	340		3-1	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	ENV	340		3-1	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340		3-1	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340		3-1	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340		3-1	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340		3-1	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340		3-1	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340		3-1	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340		3-1	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340		3-1	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340		3-1	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	S	340		3-1	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340		3-1	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	ENV	340		3-1	CDD
Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe	C	MS	342		3-2	CDD
Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe	C	MS	342		3-1	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
Attaché	A	ADM	442		3 - 1°	CDD
Attaché	A	S	653		3 - 1°	CDD
Attaché	A	S	500		3 - 1°	CDD
Animateur	B	ANIM	488		3 - 1°	CDD ALSH
Animateur	B	ANIM	488		3 - 1°	CDD ALSH
Adjoint d'Animation de 1ère classe	C	ANIM	386		3 - 1°	CDD ALSH
Adjoint d'Animation de 1ère classe	C	ANIM	386		3 - 1°	CDD ALSH
Adjoint d'Animation de 1ère classe	C	ANIM	386		3 - 1°	CDD ALSH
Adjoint d'Animation de 1ère classe	C	ANIM	386		3 - 1°	CDD ALSH
Adjoint d'Animation de 1ère classe	C	ANIM	386		3 - 1°	CDD ALSH

Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340	Affiché le	3 - 1 ^o	
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340		3 - 1 ^o	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340	ID : 059-215903923-20160616-DEL67-DE	3 - 1 ^o	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340		35 - 1 ^o	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340		3 - 1 ^o	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340		3 - 1 ^o	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340		3 - 1 ^o	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340		3 - 1 ^o	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340		3 - 1 ^o	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340		3 - 1 ^o	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340		3 - 1 ^o	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	TECH	340		3 - 1 ^o	CDD
Professeur d'Arts Plastiques		CULT		8064		ACT ACCE
Professeur de Musique diplômé		CULT		4086		ACT ACCE
Professeur de Musique diplômé		CULT		5201		ACT ACCE
Médecin Pédiatre		MS		0		VACATAIRE
Apprenti		ENV		5031		Ct apprentissage
Apprenti		TECH		11054		Ct apprentissage
Apprenti		TECH		10735		Ct apprentissage
Stagiaire Ecole		ADM		798		stage
Stagiaire Ecole		ADM		798		stage
Stagiaire Ecole		ADM		546		stage
Médiateur social		S		17490		Ct adultes relais
Médiateur social		S		17490		Ct adultes relais
Médiateur social		S		17490		Ct adultes relais
Médiateur social		S		17490		Ct adultes relais
Professeur des Ecoles		ANIM		3804		ACT ACCE
Professeur des Ecoles		ANIM		525		ACT ACCE
Professeur des Ecoles		ANIM		3043		ACT ACCE
Professeur des Ecoles		ANIM		3358		ACT ACCE
Professeur des Ecoles		ANIM		210		ACT ACCE
Professeur des Ecoles		ANIM		3218		ACT ACCE
Professeur des Ecoles		ANIM		3542		ACT ACCE
Professeur des Ecoles		ANIM		577		ACT ACCE
Professeur des Ecoles		ANIM		2151		ACT ACCE
Professeur des Ecoles		ANIM		2938		ACT ACCE
Professeur des Ecoles		ANIM		525		ACT ACCE
Professeur des Ecoles		ANIM		10215		ACT ACCE
Professeur des Ecoles		ANIM		2912		ACT ACCE
Professeur des Ecoles		ANIM		3600		ACT ACCE
Professeur des Ecoles		ANIM		1364		ACT ACCE
Professeur des Ecoles		ANIM		2813		ACT ACCE
Professeur des Ecoles		ANIM		5682		ACT ACCE
Professeur des Ecoles		ANIM		525		ACT ACCE
Professeur des Ecoles		ANIM		1041		ACT ACCE
Professeur des Ecoles		ANIM		2702		ACT ACCE
Professeur des Ecoles		ANIM		2781		ACT ACCE
Emploi d'avenir		ENV		17490		Cts aidés
Emploi d'avenir		ENV		17490		Cts aidés
Emploi d'avenir		ENV		17490		Cts aidés
Emploi d'avenir		ENV		17490		Cts aidés
Emploi d'avenir		TECH		17490		Cts aidés
Emploi d'avenir		ANIM		17490		Cts aidés
Emploi d'avenir		ADM		17490		Cts aidés
Emploi d'avenir		ADM		17490		Cts aidés
Emploi d'avenir		ADM		17490		Cts aidés
Emploi d'avenir		S		17490		Cts aidés
Emploi d'avenir		ANIM		17490		Cts aidés
Emploi d'avenir		PM		17490		Cts aidés
Contrat unique d'insertion		S		10057		Cts aidés
Contrat unique d'insertion		TECH		10057		Cts aidés
Contrat unique d'insertion		S		10057		Cts aidés
Contrat unique d'insertion		TECH		10057		Cts aidés
Contrat unique d'insertion		TECH		10057		Cts aidés
Contrat unique d'insertion		TECH		10057		Cts aidés
Contrat unique d'insertion		S		10057		Cts aidés
Contrat unique d'insertion		S		10057		Cts aidés
Contrat unique d'insertion		ENV		10057		Cts aidés
Contrat unique d'insertion		TECH		10057		Cts aidés
Contrat unique d'insertion		ENV		10057		Cts aidés
Contrat unique d'insertion		TECH		10057		Cts aidés
Contrat unique d'insertion		MS		10057		Cts aidés

Contrat unique d'insertion		TECH		Affiché le	10057		 Cts aidés
Contrat unique d'insertion		SP			10057		Cts aidés
Contrat unique d'insertion		S		ID : 059-215903923-20160616-DEL67-DE	10057		Cts aidés
Contrat unique d'insertion		TECH			10057		Cts aidés
Contrat unique d'insertion		SP			10057		Cts aidés
Contrat unique d'insertion		SP			10057		Cts aidés
Contrat unique d'insertion		ENV			10057		Cts aidés
Contrat unique d'insertion		TECH			10057		Cts aidés
Contrat unique d'insertion		S			10057		Cts aidés
Contrat unique d'insertion		TECH			10057		Cts aidés
Contrat unique d'insertion		ENV			10057		Cts aidés
TOTAL GENERAL			292				292

(2) NPL : RUBR

ADM : Administratif

TECH : Technique

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

S : Social

MS : Médico-social

MT : Médico-technique

SP : Sportif

CULT : Culturel

ANIM : Animation

PM : Police

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) RÉMUNÉRATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-a : article 3, 1^{er} alinéa : accroissement temporaire d'activité3-b : article 3, 2^{ème} alinéa : accroissement saisonnier d'activité

Art 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...)

Art 3-2 : vacance temporaire d'un emploi

3-Art 3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

3-Art 3-2 : emplois de niveau de la catégorie A lorsque les besoins de services ou la nature des fonctions le justifient

3-3-3 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil

3-Art 3-4 : emplois à temps non complet des communes de moins de 1000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quantité de temps de travail est inférieure à

50%

3-3-5 : emplois des communes de moins de 2000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou

à l'établissement ou matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

Art 3-4 : article 21 de la loi n°2003-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels